

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

* * * * *

Séance du 24 février 2024 à 09h30

* * * * *

Convocation du 14 février 2024

* * * * *

Etaient présents		
Philippe DECOBERT	Yann TRONCHET	
Jean-Philippe GUENARD	Céline POIX	
Daniel GEORGES	Valérie LLINARES	
Maryvonne DOYEN	Julien BROSSE	
Marie-José AUBERT	Muriel BAJOT	
Etienne BOSETTI	Jean PETRONIO	
Jacky ROBERT		

Absent(e)s excusé(e)s :

Maryse SMIGIELSKI Yves MAUBANT Stéphanie CHARMETTE Véronique BONANNO Renaud MARIAGE Nicolas VASCHETTO

Donne procuration:

Maryse SMIGIELSKI donne procuration à Philippe DECOBERT Yves MAUBANT donne procuration à Marie-José AUBERT Stéphanie CHARMETTE donne procuration à Jean PETRONIO Renaud MARIAGE donne procuration à Muriel BAJOT

Secrétaire de séance :

Daniel GEORGES

ORDRE DU JOUR:

1 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE	2
2 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2023	2
3 FINANCES	3 à 4
3.1 : Subventions aux associations	
3.2 : Création d'un budget annexe lotissement le jardin de la pisselotte	
3.3 : Création d'un budget annexe lotissement l'épigneau	
3.4 : Emprunt l'épigneau	
4 URBANISME	4 à 5
4.1 : Achat parcelle AC 377	4
4.2 : Achat parcelle AH 634	4
4.3 : Vente du chemin rue de Saint-Quentin, annule et remplace	4
4.4 : Indemnité éviction parcelle AC 10	5
5 PERSONNEL	
5.1 : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle	
5.2 : Convention CDG08 « missions de remplacement et missions temporaires »	
5.3 : Création d'un poste catégorie B « secrétaire général de mairie »	
5.4 : Recrutement contrat Parcours Emploi Compétences	7 à8
6 COMMUNICATION DU MAIRE	8 à 9
6.1 : Adhésion « On Dit Cap ! »	
6.2 : Tribunal administratif proposition suite à l'exercice du droit de préemption des parcelle AC 13 1305	01,1303 et
6.3 : Tribunal administratif, sinistre pôle de santé 1	8
6.4 : Compte rendu de la rencontre avec Ardenne Métropole au sujet des Pôles de santé	8
6.5 : Baux de chasse	9
6.6 : Conseil Municipal Enfant	9
6.7 Prêt d'honneur pour family club	
6.8 Tarifs au repas des séniors	
6.9 : Agenda	9
6 QUESTIONS DIVERSES	
7.1 : Demande de subvention Fonds National D'Aide à la Pierre	
7.2 : Stationnement rue du Docteur Roux	9

1 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire indique que, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner au début de chaque séance son Secrétaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Daniel GEORGES en qualité de Secrétaire de séance.

2 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIÉRE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 13 décembre 2023 n'appelle pas d'observation. Il est adopté à l'unanimité.

3 FINANCES

3.1 Subventions aux associations

La Commission des Finances, réunie le lundi 19 février dernier, a étudié les demandes de subventions des associations dont le tableau suivant en présente un résumé :

Les représentants des différentes associations suivantes ne prennent pas part au vote :

Daniel GEORGES pour le FCA et la S.A.B.
Jean-Philippe GUENARD et Maryse SMIGIELSKI pour Alicia
Julien BROSSE pour Section des Anciens Combattants
Philippe DECOBERT pour le C.G.H.A.
Stéphanie CHARMETTE pour la Ronde des nutons
Jacky Robert pour le CDF

	2024	
ASSOCIATIONS	Subvention	Subvention
	demandée	proposée
FCA	2 000	2000
Comité des Fêtes et loisirs d'Aiglemont	3 100	3100
Alicia	900	900
Section des Anciens Combattants	700	700
Coopérative scolaire d'Aiglemont	144	144
Les Aiglephiles	300	300
Batterie Fanfare l'Aiglemontaise	1 000	1000
Aiglemont AIKIDO Club	450	300
S.A.B. (Solidarité Aiglemont Bohicon)	4 000	4000
CGHA	1 000	1000
Aiglem'ômes	500	500
Circuit des Ardennes		200
Non affecté		1600
TOTAL	14 094	15744

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les subventions proposées, sauf pour l'association Solidarité Aiglemont Bohicon qui est accordé avec 13 pour et 4 contre. Monsieur Jean PETRONIO justifie le vote contre cette subvention qui est trop importante pour eux et en aucun cas un vote contre l'association.

3.2 : Création d'un budget annexe lotissement les jardins de la pisselotte.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant que la création d'un nouveau lotissement implique la création d'un budget annexe distinct de celui de la commune, afin de bien identifier les flux financiers liés à cette opération.

Considérant que ce budget sera tenu selon les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 et sera assujetti à la TVA,

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un budget annexe pour le lotissement les jardins de la pisselotte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité.

3.3 : Création d'un budget annexe lotissement l'Epigneau.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant que la création d'un nouveau lotissement implique la création d'un budget annexe distinct de celui de la commune, afin de bien identifier les flux financiers liés à cette opération.

Considérant que ce budget sera tenu selon les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 et sera assujetti à la TVA,

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un budget annexe pour l'extension du lotissement l'Épigneau. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité.

3.4 : Emprunt l'Epigneau.

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des délégations accordées, il a souscrit un emprunt de 300 000 € auprès de la Caisse d'Epargne sur trois ans.

4 URBANISME

4.1 Achat parcelle AC 377

Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'achat de la parcelle AC 377 sise « La croix l'homme mort », d'une contenance de 1 196 m², pour la somme de 600 €.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la vente de la parcelle AC 377 d'une contenance de 1 196 m² au prix de 600 € (six cents euros).
- Charge Maître DUCARMES, notaire aux Ayvelles d'établir les actes et formalités, à la demande des acquéreurs.
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

4.2 Achat parcelle AH 364

Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'achat de la parcelle AH 364 sise « Le village », d'une contenance de 124 m², pour la somme de 500 €.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la vente de la parcelle AH 364 d'une contenance de 124 m² au prix de 500 € (cinq cents euros).
- Charge Maître MOUZON, notaire à Charleville-Mézières d'établir les actes et formalités, à la demande des acquéreurs.
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

4.3 Vente du chemin rue de Saint-Quentin, annule et remplace

Suite à une erreur de fond il convient de reprendre la délibération n°23-104 du 13 décembre 2023. Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'achat du chemin désaffecté rue de Saint-Quentin, d'une contenance de 80 m², à la demande des riverains.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la vente du chemin désaffecté rue de Saint-Quentin au prix de 1 200 € (mille deux cent euros).
- Les frais de bornage seront pris en charge par l'acquéreur pour 1 778,40 € (mille sept cent soixante-dix-huit euros et quarante centimes).
- Charge Maître MOUZON, notaire à Charleville-Mézières, d'établir les actes et formalités.
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

4.4 Indemnité éviction parcelle AC 10

La commune d'Aiglemont a acquis la propriété des parcelles AC 4 ,10, 12, 36, 37, 38, 39, 43 et 551 pour une superficie totale de 2,5168 hectares.

Ces parcelles étaient occupées par le GAEC DE SAINT QUENTIN, agriculteur exploitant.

Dans le cadre du projet d'urbanisation, opéré par la commune, lesdites parcelles vont changer de destination.

Considérant l'impact agricole, la chambre d'agriculture des Ardennes en février 2022 a estimé le montant des indemnités, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il reste la somme de 2 173,89 € à régler concernant la parcelle AC 10.

5 PERSONNEL

5.1 Prime du pouvoir d'achet exceptionnelle

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 30 janvier 2024,

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23 700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33 601 euros et 39 000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité et établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions règlementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

5.2 Convention CDG08 « missions de remplacement et missions temporaires »

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en date du 28 mars 2018 relative à la mise en place des missions de remplacement dans la filière administrative,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en date du 25 janvier 2019 relative à l'extension des missions de remplacement aux missions temporaires,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en date du 5 mars 2020 relative à la mise en place des missions de remplacement et missions temporaires dans la filière technique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en date du 22 juillet 2020 relative à la mise en place des missions de remplacement et missions temporaires dans la filière animation et ATSEM,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en date du 22 mai 2023 fixant la tarification des missions temporaires et de remplacement.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Que le législateur permet aux Centres de Gestion de recruter des fonctionnaires ou des contractuels affectés à des missions temporaires ou de remplacement.

C'est pourquoi, pour pallier les éventuelles absences dans les collectivités et établissements publics ou pour faire face à un besoin ponctuel, le Maire pourra solliciter une mission de remplacement ou une mission temporaire auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes.

Le personnel affecté à la commune public sera placé sous l'autorité fonctionnelle du Maire.

La collectivité ou l'établissement public remboursera au Centre de Gestion :

- le salaire au 1^{er} échelon du grade de l'agent remplacé dans le cas d'une mission de remplacement OU le salaire au 1^{er} échelon du grade proposé par la collectivité ou l'établissement public en fonction des missions

confiées à l'agent et soumis à la validation du Centre de Gestion dans le cas d'une mission temporaire ainsi que les charges sociales afférentes majorés de 18.63% au titre des frais de gestion,

- les frais de déplacement (nombre de kilomètres réels parcourus),
- les avantages sociaux (éventuels).

L'organe délibérant, après avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion.

5.3 Création d'un poste de catégorie B « secrétaire général de mairie »

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : Secrétaire général de mairie.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de secrétaire général de mairie catégorie B à temps complet à compter du 01 avril 2024.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi de rédacteur.

5.4 Recrutement contrat Parcours Emploi Compétences

Dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après.

Le Parcours Emploi Compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission Locale).

Le Maire propose donc de l'autoriser à signer des conventions et des contrats de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de créer un poste d'agent technique dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences ».
- Précise que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 9 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- Précise que la durée du travail sera fixée à 20 heures par semaine.
- Indique que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multipliée par le nombre d'heures de travail.
- Autorise l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec les prescripteurs pour ces recrutements.

5.5 Recrutement contrat Parcours Emploi Compétences

Dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après.

Le Parcours Emploi Compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission Locale).

Le Maire propose donc de l'autoriser à signer des conventions et des contrats de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de créer deux postes d'animateurs dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences ».
- Précise que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 9 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- Précise que la durée du travail sera fixée à 21 heures par semaine.
- Indique que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multipliée par le nombre d'heures de travail.
- Autorise l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec les prescripteurs pour ces recrutements.

6 COMMUNICATION DU MAIRE

6.1 Adhésion « On Dit Cap! »

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a signé un bulletin d'adhésion « On Dit Cap! » afin de bénéficier d'aide pour l'accueil d'enfants en situation de handicap dans le cadre de la structure d'accueil de loisirs.

6.2 : Tribunal administratif suite à l'exercice du droit de préemption des parcelle AC 1301,1303 et 1305

Le Maire rend compte de l'exercice de ses délégations et informe le Conseil de la procédure engagée par les éventuels acquéreurs contestant la préemption sous la forme d'un référé. Le Maire a entrepris les démarches pour défendre les intérêts de la commune.

6.3 : Tribunal administratif, sinistre pôle de santé 1

Le Maire a initié une demande de référé afin d'expertiser les dommages survenus durant le mois d'août 2023. Une ordonnance a été rendue par le Tribunal Administratif nommant un expert que Monsieur VANNELLE a contesté en déposant un appel auprès de la cour administrative de Nancy. Le Maire a déposé un mémoire en défense des intérêts de la commune par l'intermédiaire de Maître HARIR, avocat à Charleville-Mézières.

6.4 : Compte rendu de la rencontre avec Ardenne Métropole au sujet des Pôle de santé

Suite aux échanges avec la Présidence de l'agglomération sur le fonctionnement de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, le vice-président charge de la santé et celui en charge des finances ont rencontré le Maire afin d'apporter une harmonisation sur le fonctionnement des Maison de Santé Pluridisciplinaire publiques.

6.5 : Baux de chasse

Le Maire propose au Conseil Municipal de lancer une adjudication concernant le renouvellement des 3 baux de location de chasse qui arrivent à terme au 1^{er} mars 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte cette proposition.

6.6 : Conseil Municipal Enfant

Jean PETRONIO retrace la réunion du dernier conseil municipal enfant dont les membres ont été récemment renouvelés.

6.7 Prêt d'honneur pour Family Club

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame Jessica HOFFMANN s'est vu attribuer un prêt de 5 000 € dans le cadre de la création d'une activité d'accompagnement à la parentalité par l'organisme « Réseau Initiative Ardennes ».

6.8 Tarifs repas des séniors

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de facturer le repas des séniors à 45 € pour les accompagnants et les personnes souhaitant y participer.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

6.9 : Agenda

Assemblée générale de l'association Solidarité Aiglemont Bohicon le jeudi 29 février à 20h30

Commission des finances le samedi 2 mars à 09h00

Soirée théâtre le samedi 24 février 2024 à 20h30 salle polyvalente

Soirée pop rock le samedi 09 mars 2024 à 20h00 de la Batterie Fanfare Aiglemont

Marche découverte du patrimoine local organisée par l'association Alicia

Circuit des Ardennes le samedi 06 avril 2024 avec l'étape de montagne à l'arrivée qui traversera notre commune.

Raid Ardennes VTT le dimanche 07 avril 2024.

7 QUESTIONS DIVERSES

7.1 : Demande de subvention Fonds National pour l'Archéologie Préventive

Dans le cadre de la découverte archéologique au lieu-dit l'Épigneau le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Fonds National pour l'Archéologie Préventive afin d'être accompagné dans le financement du chantier des fouilles à conduire pour l'aménagement du lotissement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à faire la demande de subvention et à signer tout document relatif à cette affaire.

7.2 Stationnement rue du Docteur Roux

Jean PETRONIO prend la parole concernant les véhicules stationnés de chaque côté de la rue du Docteur ROUX qui perturbent le bon fonctionnement de la circulation.

Outre le fait que deux voitures ne peuvent se croiser, elles cachent parfois même la bonne visibilité des conducteurs lors de l'arrêt au stop face à l'église.

A la création du parking en 2021, il avait pourtant été convenu d'interdire le stationnement.

Le Maire rappellera cette consigne aux riverains et fera un arrêté interdisant le stationnement.

Le secrétaire de séance

Le Maire